

Décision 2019/6

Mandat révisé de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions

L'Organe exécutif,

Rappelant sa décision de créer l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions (ECE/EB.AIR/29, par. 34 d),

Prenant acte des réalisations récentes de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions, notamment :

a) Des révisions majeures du Guide des inventaires des émissions de polluants atmosphériques du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe/Agence européenne pour l'environnement (Guide EMEP/Agence européenne pour l'environnement)¹ qui sert de référence pour l'estimation des émissions nationales et l'information à communiquer à leur sujet (publié en 2016) ;

b) L'organisation de réunions régulières du réseau d'experts de l'Équipe spéciale en vue d'harmoniser les coefficients d'émission, de définir des méthodes d'évaluation et de projection des données d'émissions et de recenser les problèmes relatifs à la communication de données sur les émissions ; la promotion d'initiatives visant à améliorer constamment la qualité des données des inventaires des émissions, telles que le processus d'examen annuel des inventaires des émissions ;

c) L'amélioration de la coopération et des travaux collaboratifs avec les groupes de parties prenantes relevant de la Convention afin de garantir que les produits du réseau d'experts de l'Équipe spéciale répondent de mieux en mieux aux besoins des utilisateurs ;

d) L'appui apporté à la mise en œuvre des obligations en matière de notification énoncées dans les directives pour la communication des données d'émission, y compris des conseils spécialisés fournis à l'Organe exécutif et au Comité d'application sur les procédures d'examen des demandes d'ajustement soumises au titre du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg) tel que modifié en 2012 ;

Conscient de la nécessité d'actualiser le mandat de l'Équipe spéciale en vue d'assurer sa conformité avec les dispositions des protocoles à la Convention, tels que modifiés, ainsi que de tenir compte des conclusions et priorités stratégiques telles que définies dans les documents suivants :

a) Stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà (décision 2018/5, annexe) ;

b) Évaluation scientifique de 2016 de la Convention² ;

c) Suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention (ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3, ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3/Corr.1 et ECE/EB.AIR/2017/4) ;

Se félicitant que la Finlande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union européenne dirigent actuellement l'Équipe spéciale,

¹ Voir <https://www.eea.europa.eu/publications/emep-eea-guidebook-2016>.

² Voir Rob Maas et Peringe Grennfelt, éd., *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016* (Oslo, 2016) ; Agence de protection de l'environnement des États-Unis et Environnement et Changement Climatique Canada, *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016 – North America* (2016).

1. *Adopte* le mandat révisé de l'Équipe spéciale, tel qu'il figure dans l'annexe de la présente décision, comprenant les principaux objectifs et les fonctions que l'Équipe spéciale doit remplir en permanence, étant entendu que les activités supplémentaires et les tâches concrètes à exécuter ainsi que les produits associés à livrer à plus courte échéance seront inscrits dans les plans de travail biennaux relatifs à la mise en œuvre de la Convention ;

2. *Décide* ce qui suit :

a) Le ou les pays chefs de file sont responsables de la direction et de la coordination des travaux et des tâches courants de l'Équipe spéciale, de l'organisation de ses réunions, de la communication avec les experts participants, de la mise à jour d'une page Web contenant des informations sur les activités, les travaux, les réunions et les membres de l'Équipe spéciale, ainsi que des autres modalités d'organisation à arrêter conformément au plan de travail biennal. Les présidents de l'Équipe spéciale sont nommés par le ou les pays chefs de file pour mener à bien ces tâches ;

b) L'Équipe spéciale est chargée d'exécuter les travaux qui lui sont confiés dans les plans de travail biennaux approuvés par l'Organe exécutif et d'en rendre compte, ainsi que d'en informer les autres organes compétents ;

c) L'Équipe spéciale sera composée d'experts techniques des Parties à la Convention, siégeant à titre personnel ;

d) Les réunions seront ouvertes aux représentants d'organisations intergouvernementales ou d'organisations non gouvernementales accréditées, d'associations professionnelles et d'autres organisations concernées, ainsi qu'aux chercheurs. Les coprésidents sont encouragés à inviter des spécialistes des domaines dont s'occupe l'Équipe spéciale. Dans la mesure du possible, les rapports sur les réunions tiendront compte des points de vue de tous les participants ;

e) Au cas où un pays chef de file devrait cesser de jouer son rôle de chef de file, il est encouragé à en informer le secrétariat, les coprésidents et les autres pays chefs de file dès que possible, et de préférence au plus tard un an avant la date à laquelle il prévoit de cesser ses activités. Le pays chef de file qui se retire ne ménagera aucun effort pour assurer une transition sans heurts avec la structure de direction suivante, en veillant à ce que toutes les données et toutes les autres informations nécessaires au fonctionnement de l'Équipe spéciale soient fournies aux pays ou personnes concerné(e)s.

Annexe

Mandat révisé de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions

1. L'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions continuera d'assister l'EMEP en fournissant une bonne assise scientifique à la Convention et à ses Parties pour ce qui est de la communication des données relatives aux émissions de polluants atmosphériques et aux projections de ces émissions.
2. L'Équipe spéciale rendra compte de ses activités et résultats à l'Organe directeur de l'EMEP.
3. Les fonctions de l'Équipe spéciale sont les suivantes :
 - a) Étoffer les méthodes présentées dans le Guide EMEP/Agence européenne pour l'environnement en appuyant les activités réalisées pour fournir des informations actualisées tirées de la documentation et en travaillant en collaboration avec d'autres projets ; veiller à l'actualisation régulière du plan de mise à jour et d'amélioration du Guide EMEP/Agence européenne pour l'environnement afin que d'importantes mises à jour soient publiées tous les trois ou quatre ans ;
 - b) Gérer et coordonner les activités d'un réseau d'experts sur les inventaires et les projections des émissions afin de faciliter les discussions techniques entre les experts sur une diversité de sujets liés aux émissions de polluants atmosphériques ;
 - c) Organiser les réunions régulières de l'Équipe spéciale et de ses groupes d'experts afin d'offrir au réseau d'experts un cadre dans lequel mettre en commun les meilleures pratiques et échanger des informations au sujet des activités nationales et internationales menées sur les inventaires et les projections des émissions. Il s'agit notamment d'initiatives visant à harmoniser les coefficients d'émission, à mettre au point des méthodes d'évaluation et de projection des données d'émissions et à recenser les problèmes liés à la communication des données relatives aux émissions ainsi que les solutions préconisées ;
 - d) Aider les Parties à respecter leurs obligations en matière de communication des données d'émission énoncées dans les directives pertinentes. Il s'agit notamment, grâce à des conseils spécialisés, d'appuyer les initiatives qui visent à améliorer la qualité des données des inventaires des émissions, telles que le processus d'examen annuel des inventaires des émissions, et d'appuyer les procédures d'examen des demandes d'ajustement soumises au titre du Protocole de Göteborg ;
 - e) Mener des activités et des initiatives spécifiques concernant les aspects techniques des inventaires des émissions, y compris :
 - i) En mettant à jour, si nécessaire, les orientations relatives aux ajustements au titre du Protocole de Göteborg, compte tenu des observations faites par les Parties et des instructions de l'Organe exécutif ;
 - ii) En examinant la nécessité de mettre à jour les méthodes et procédures d'examen des inventaires des émissions et en veillant à ce qu'elles soient conformes aux activités menées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
 - f) Soutenir les activités de renforcement des capacités menées au titre de la Convention dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, dans la mesure où les ressources le permettent. Il s'agit notamment d'organiser des réunions sur des sujets précis avec des experts de ces régions pendant des réunions de l'Équipe spéciale et de contribuer aux activités de renforcement des capacités et de formation dans les pays ;
 - g) Coopérer étroitement avec les autres partenaires dans le cadre de la Convention, en particulier avec les centres et les équipes spéciales de l'EMEP, l'Équipe

spéciale de l'azote réactif et l'Équipe spéciale des questions technico-économiques à travers, notamment, des ateliers conjoints et des contributions aux activités communes ;

h) Collaborer, selon que de besoin, avec des partenaires externes tels que le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention de Minamata sur le mercure, à des travaux sur des questions techniques particulières ;

i) S'acquitter des autres tâches qui lui sont confiées par l'Organe directeur de l'EMEP et l'Organe exécutif.